



COMMUNE DE LUSSAC

Conseil municipal

Envoyé en préfecture le 16/01/2026

Reçu en préfecture le 16/01/2026

Publié le

Nombre de conseillers : ID : 033-213302615-20260116-2026_01_02-DE

En exercice: 15

Présents : 15

Votants : 15

Absents : -excusés :

Procurations : 0



DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL N°2026_01_02

Objet : Admission en non-valeur de créances

L'an deux mille VINGT SIX, le 15 janvier à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la commune de LUSSAC, régulièrement convoqué le 8 janvier 2026, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du Conseil municipal sous la présidence de M. GATINEL Didier, Maire

Présents : M. GATINEL Didier Maire, M. MESSAHEL Maurice adjoint, Mme FORESTIER Nathalie adjointe, M. LAGARDE Dominique adjoint, M. VERBRUGGE Manuel, M. ROCHER Dominique, M. BIBENS Sylvain, Mme FLEURY Aurore, Mme DELFOUR Isabelle, M. DELAIRE Claude, M. BOUDOT Vincent, Mme CHASSAGNE Annie, Mme SABACA Emmanuelle, Mme MASIN Claudie, Mme PARET Aurélie conseillers municipaux.

Absent :

Absente excusée :

Exclus :

Procurations :

Secrétaire de séance : Mme FORESTIER Nathalie

POUR : 15

ABSTENTION : 0

CONTRE : 0

Monsieur le Maire présente une liste de créances éteintes pour les admettre en non-valeur.

Il s'agit de la liste 7018001231 pour un montant de 3 827,50 €.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57, notamment la procédure relative aux créances irrécouvrables,

Considérant les demandes d'admission en non-valeur des créances n'ayant pu faire l'objet de recouvrement après mise en œuvre de toutes les voies d'exécution,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal adopte à l'unanimité l'admission en non-valeur des créances éteintes ci-dessus.

A Lussac, le 15/01/2026

Le Maire,

Didier GATINEL

